

CONFERENCE DE PRESSE : RAPPORT D'OBSERVATION

Berne, le 31 mai 2007 / Daniel Lampart, économiste en chef de l'USS

Libre circulation des personnes

Des effets positifs, mais de nombreux problèmes subsistent

Pour la Suisse, la libre circulation des personnes avec l'Union européenne (UE) est synonyme de nombreux avantages. Ce volet des accords bilatéraux est un important trait d'union politique et économique qui nous relie à l'UE. L'amélioration notable des conditions de séjour des ressortissant(e)s de l'UE déjà domiciliés en Suisse avant son introduction doit aussi être jugée positive. La libre circulation des personnes améliore également les possibilités de mobilité offertes aux Suissesses et aux Suisses. Pour les jeunes qui exercent une activité lucrative, accumuler des expériences professionnelles à l'étranger est devenu beaucoup plus facile que par le passé. Sous l'angle économique, c'est un avantage pour les entreprises de pouvoir recruter un peu plus facilement du personnel hautement qualifié qui, par son savoir, contribue, principalement à moyen et long terme, au développement économique de la Suisse.

La libre circulation des personnes suscite toutefois par trop d'euphorie. Par exemple, l'actuelle reprise économique n'a que peu à voir avec elle. La logique est en effet l'inverse : quand l'économie suisse croît, l'immigration augmente aussi. Ce fut déjà le cas avant l'introduction de la libre circulation des personnes avec l'UE, chaque reprise s'étant accompagnée à chaque fois d'une nette augmentation de la main-d'œuvre en Suisse. Si la croissance économique de la Suisse est si vigoureuse depuis trois ans, c'est en premier lieu imputable à la bonne conjoncture que connaissent les pays vers lesquels elle exporte, à la dépréciation du franc suisse et à la hausse des cours boursiers qui inondent les caisses des banques de commissions. Avant l'introduction de la libre circulation des personnes, les entreprises parvenaient déjà à recruter de la main-d'œuvre qualifiée à l'étranger¹. La différence avec la situation de libre circulation des personnes est pour l'essentiel qu'aujourd'hui, la main-d'œuvre qualifiée préfère venir en Suisse parce que les conditions de séjour y sont moins précaires.

Nous autres syndicats constatons une cassure entre la façon dont ce phénomène est perçu dans nos rangs, d'une part, et par les autorités ainsi que les employeurs, de l'autre. Principalement dans les régions fronta-lières, mais aussi dans certains cantons comme ceux de Zurich, Berne ou Vaud, nombre de voix font entendre leur scepticisme à l'égard de la libre circulation des personnes ou la rejettent. Cela nous inquiète. Le climat s'est encore plus détérioré après la résiliation de la convention nationale du secteur principal de la

Ce que montre aussi l'étude de Quiquerez et al. « Impact de l'accord bilatéral relatif à la libre circulation des personnes sur la région transfrontalière des cantons de Neuchâtel et du département du Doubs », Neuchâtel 2006. Des entretiens avec des grandes entreprises du canton de Neuchâtel ont fait apparaître que « dans le système qui prévalait avant la mise en place des ALCP, ces grandes entreprises n'avaient jamais vraiment rencontré de problèmes dans leur recrutement international. [...] En effet, et indépendamment des époques, celles-ci ont toujours réussi à engager la personne désirée » (Annexe 4, p.4).

construction par les patrons. Les futures décisions qui devront être prises début 2009 au sujet de la prorogation de cet accord ainsi que de son extension à la Bulgarie et à la Roumanie risquent d'être pour nous des épreuves de déchirements internes.

Si l'on considère les effets de la libre circulation des personnes sans céder à l'euphorie, mais avec objectivité, on voit rapidement qu'à côté des divers avantages qu'elle présente, subsistent de nombreux problèmes. Les salaires et les conditions de travail des branches qui ne connaissent pas de salaires minimaux sont sous pression, des problèmes existent toujours dans l'application des mesures d'accompagnement et, avec la forte augmentation du travail temporaire, c'est une forme d'emploi précaire qui gagne en importance.

1. Pression sur les salaires et les conditions de travail dans les branches sans salaires minimaux

Il est vrai que ces dernières années, l'immigration de personnes hautement qualifiées a augmenté. Si une part de ces personnes a pu trouver des emplois qui, sinon, seraient restés vacants, il est en même temps à craindre que la forte augmentation du nombre de ces cadres supérieurs et autres universitaires n'influence négativement les cultures d'entreprise existant dans notre pays. Or, en plus de ces personnes hautement qualifiées, le nombre de travailleuses et travailleurs de formation scolaire et professionnelle plus courte qui sont entrés en Suisse a aussi augmenté ces dernières années ; plus fréquemment toutefois, contrairement aux cadres supérieurs, universitaires et technicien(ne)s, pour des séjours de courte ou très courte durée. Cela apparaît aussi, par exemple, à travers l'accroissement de l'immigration dans la construction, l'agriculture et parmi les employé(e)s temporaires. Il en résulte une pression sur les salaires et les conditions de travail. Dans les branches dont la convention collective de travail (CCT) est déclarée de force obligatoire, c'est-àdire étendue, on dispose d'un ensemble d'instruments performants qui permettent d'empêcher une détérioration des conditions de travail. Dans la construction par exemple, il a été possible de contrer la pression sur les salaires à l'aide de contrôles efficaces et de sanctions. La résiliation par les employeurs de la convention nationale du secteur principal du bâtiment ouvre un trou béant dans un dispositif de défense performant. Au chapitre de la pression sur les salaires, la construction est une branche à haut risque. Entre juin 2002 et mai 2006, 30'000 nouveaux travailleurs en provenance de l'UE ont commencé à y travailler, c'est-à-dire plus de 10 pour cent de l'ensemble des emplois de la branche. Si la protection garantie par cette CCT tombe, on court le risque de voir s'installer une spirale de sous-enchère. Aujourd'hui déjà, des difficultés apparaissent en matière de salaires dans les branches qui n'en ont pas de minimaux. Sont entre autres concernées les branches du nettoyage, de la sécurité, du commerce de détail, des dessinateurs-architectes et les centres d'appel. C'est pourquoi il faut, dans les branches dont les salaires sont sous pression, édicter des salaires minimaux, soit en déclarant les CCT de force obligatoire, soit via des contrats-types de travail. En tant que syndicats, nous ne pouvons pas tolérer qu'en Suisse, la libre circulation des personnes empêche les salarié(e)s de profiter de la reprise comme ils l'ont grandement mérité.

2. Subsistance de problèmes concernant les mesures d'accompagnement

L'application de ces dernières a progressé l'année passée. La majorité des cantons ont augmenté leurs contrôles par rapport à l'année précédente, si bien qu'une bonne partie d'entre eux réalisera le nombre de contrôles prescrit dans le contrat de prestation conclu avec la Confédération. Mais nous avons dû constater qu'il reste toujours des cantons qui ne respectent pas les prescriptions, par exemple les cantons de Suisse centrale : Lucerne et Zoug, ainsi que Bâle-Ville ou le Jura. Parfois aussi, la qualité des contrôles laisse encore à désirer. Dans le canton de Bâle-Ville par exemple, les contrôles se concentrent pour l'essentiel sur les professions à bas salaires. Or le contrat de prestations conclu avec la Confédération prévoit que toutes les branches, donc par exemple aussi celles des architectes ou le secteur de la santé, doivent être contrôlées. L'Union syndicale suisse est actuellement en train de procéder à l'examen des instruments des

mesures d'accompagnement. Les résultats de cet examen seront connus à l'automne. Mais selon les informations qui nous proviennent de divers cantons, il apparaît qu'aujourd'hui déjà, les contrôles et les sanctions sont tournés via le « paravent » de sous-entreprises ou de pseudo-indépendant(e)s.

3. Forte augmentation du travail temporaire – de nombreuses infractions

Le nombre des personnes occupées temporairement a augmenté de presque 60 pour cent ces trois dernières années. La libre circulation des personnes aura joué un rôle important à cet égard. Dans la construction, les temporaires ont remplacé les anciens saisonniers – mais, avec des conditions d'embauche moindres. Leurs délais de congé sont extrêmement courts ; ce à quoi correspondent des missions pour une part brèves elles aussi, ainsi que l'absence quasi totale de sécurité sociale et le non-remboursement des frais de déplacement, contrairement à ce qui était le cas avec les anciens saisonniers. Les contrôles font apparaître de nombreuses infractions. Pour prendre un exemple, dans 30 pour cent des contrôles effectués auprès de petites agences de travail temporaire du canton de Zurich, on a découvert, selon le rapport d'observation, une sous-enchère salariale.

En résumé, on peut dire que la Suisse profite de la libre circulation des personnes. Mais le danger est que les autorités prennent trop peu au sérieux les problèmes qui lui sont liés. Il n'est absolument pas question de jouer avec la grande confiance que la population a placée en elles. Il faut résolument chercher des solutions aux problèmes existants. La crédibilité des autorités est en jeu. Les employeurs doivent se déclarer clairement favorables aux mesures d'accompagnement. À cet égard, la convention nationale de la construction est une pierre de touche.